



## Circulaire 8070

du 28/04/2021

Examens de connaissance approfondie du néerlandais, de l'anglais et de l'allemand pour enseigner ces langues comme secondes langues dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue - SESSION 2021.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 15/02/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/05/2021

Information succincte	Procédure d'inscription aux examens de connaissance approfondie secondes langues
-----------------------	--

Mots-clés	Examen linguistique – Néerlandais – Anglais - Allemand – Maître de seconde langue
-----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire ordinaire Primaire spécialisé

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Gouverneurs de province</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li><li>Les employeurs autres que les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs</li></ul>
--

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire Fabrice Aerts-Bancken, Directeur général
---

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Klepper Catherine	DGESVR - Direction de l'Enseignement supérieur	02/690.80.06 Catherine.Klepper@cfwb.be

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie du néerlandais de l'anglais et de l'allemand.

Vous trouverez, en annexe à la présente, toutes les informations utiles concernant ces examens ainsi que le modèle de demande d'inscription.

Cet appel aux candidats est paru au Moniteur belge le 15 février 2021.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes d'inscription postées **après le 15 mai 2021** ne seront pas prises en considération.

J'insiste sur **l'importance de communiquer cette information** à vos professeurs susceptibles d'être intéressés par ces examens et qui ne sont actuellement pas dans vos établissements scolaires.

Pour toute **demande d'information complémentaire** à ce sujet, je vous invite à contacter **Madame Catherine Klepper** (02 690 80 06, [Catherine.Klepper@cfwb.be](mailto:Catherine.Klepper@cfwb.be)).

Je vous souhaite bonne réception de la présente,

Le Directeur général

Fabrice AERTS-BANCKEN

# MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Administration générale de l'Enseignement  
Direction générale de l'Enseignement  
supérieur,

de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique

Commissions de langue néerlandaise, de langue anglaise et de langue  
allemande chargées de l'organisation des examens linguistiques  
dans l'Enseignement de la Communauté française

## **APPEL AUX CANDIDATS POUR LA SESSION 2021**

(néerlandais, anglais et allemand secondes langues).

### 1. Introduction :

1.1. En application du décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, une session d'examens sera organisée dans le courant de l'année 2021.

1.2. Les examens linguistiques sont organisés à l'intention des titulaires d'un titre permettant d'exercer la fonction de maître de seconde langue dans les écoles primaires francophones (article 14 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement).

### II. Les commissions organisent les examens suivants :

NL - E3 à l'intention des titulaires d'un titre permettant d'exercer la fonction de maître de seconde langue : l'examen de connaissance approfondie du néerlandais pour enseigner cette langue comme seconde langue dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue ;

ANG - 03 à l'intention des titulaires d'un titre permettant d'exercer la fonction de maître de seconde langue : l'examen de connaissance approfondie de l'anglais pour enseigner cette langue comme seconde langue dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue;

ALL - D3 à l'intention des titulaires d'un titre permettant d'exercer la fonction de maître de seconde langue : l'examen de connaissance approfondie de l'allemand pour enseigner cette langue comme seconde langue dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue.

### III. Inscription :

- 3.1. Le droit d'inscription est fixé à 25 euros pour chacun des examens.  
Il doit être viré ou versé exclusivement au compte

BE4109121105 0710

(code BIC/SWIFF=GKCC BEBB)

MCF - DGENS.SUP.RECH.SC.

JURYS

1000 BRUXELLES

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

En communication, les candidats inscriront la mention suivante :

« Commission linguistique NL-E3 - Session 2021 »,  
ou« Commission linguistique ANG-O3 - Session 2021 »,  
ou« Commission linguistique ALL-D3 - Session 2021 ».

Le droit d'inscription n'est remboursable en aucun cas. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

- 3.2. Les demandes d'inscription doivent être envoyées **sous pli recommandé** à:

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement  
tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

Madame Catherine Klepper - Bureau 5F529 - Jury E3/G3/D3  
rue A. Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Les demandes d'inscription postées après le **15 mai 2021** ne seront pas prises en considération, le cachet de la poste faisant foi et ce, même si le paiement a été effectué avant cette date.

- 3.3. Les candidats produiront les documents suivants, soigneusement épinglés dans l'ordre ci-après :

- a) une photo récente;
- b) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en annexe 1 ;
- c) une copie de la carte d'identité ;
- d) la preuve de paiement (récépissé du versement, copie d'extrait de compte) ; la copie d'un virement ne constitue pas une preuve de paiement;
- e) une copie du diplôme ou titre de base ;
- t) une attestation de recrutement en cas d'absence de titre requis, suffisant ou de pénurie listée.

3.4. Les candidats seront convoqués en temps utile par la Présidente du jury ; ils devront se munir de leur carte d'identité et de leur convocation le jour des épreuves.

3.5. Les candidats ayant réussi, dans les 5 années qui précèdent la session 2021, une des épreuves de l'examen avec 60 % des points peuvent demander une dispense de représenter l'épreuve réussie. Cette demande sera exclusivement effectuée en complétant l'annexe 2.

**3.6. Les candidats qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas portés sur la liste des candidats.**

IV. Programme des épreuves et modalités de leur organisation :

Il y a lieu de consulter le décret du 3 février 2006 mentionné au point 1.1.ci-dessus, à l'adresse <https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/30426001.pdf> (art. 24 à 30).

Modèle de la demande d'inscription à compléter lisiblement en MAJUSCULES

Le/la soussigné/e Monsieur/Madame (1)

Nom (2):

Prénom: .....

Lieu de naissance (+ pays) : .....

Date de naissance :.....

Adresse postale :

Code postal et localité :

Tél.: ..... GSM: .....

Courriel:  
.....

Titulaire du (3)  
.....

d'(4)  
.....

Obtenu en langue (5)  
.....

désire subir un examen linguistique pour l'obtention du certificat de connaissance approfondie du NÉERLANDAIS/ DE L'ANGLAIS/ DE L'ALLEMAND (6)

pour enseigner en qualité de maître de seconde langue dans les écoles primaires de langue française.

En annexe est jointe une copie du titre ou diplôme de base.

Date et signature:

## Instructions en vue de la rédaction de la demande d'inscription

Les numéros repris ci-dessous correspondent à ceux repris sur le modèle prévu à l'annexe n° 1 :

- (1) Biffer la mention inutile.
- (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées ; nom et prénom à noter en majuscules.
- (3) Diplôme, certificat, ...
- (4) Nature du titre : instituteur, institutrice, graduat en ... , licence en ... , bachelier en... , master en ...
- (5) Française, néerlandaise...
- (6) Biffer les mentions inutiles (un dossier d'inscription complet par langue).

Modèle de la demande de dispense pour les candidats E3, 03 et D3

<b>DEMANDE DE DISPENSE</b>
Je soussigné(e), Monsieur / Madame (1)
Non1 (2) : .....
Prénom: .....
Numéro d'ordre pour la session réussie (en 2016, 2017, 2018, 2019 ou 2020) : E3-... / 03- ... / D3-... (3)
a) souhaite bénéficier de la <b>dispense de l'épreuve écrite</b> déjà réussie en 20 ... (année) avec une note de...../50
<u>ou</u>
b) souhaite bénéficier de la <b>dispense de l'épreuve orale</b> déjà réussie en 20 ... (année) avec une note de...../50
<u>ou</u>
c) <b>renonce définitivement à la dispense</b> de l'épreuve réussie antérieurement.
Date : .....
Signature :
Remarque : les notes peuvent être obtenues en adressant un mail à <a href="mailto:jurys.dgesvr@cfwb.be">jurys.dgesvr@cfwb.be</a>

Instructions pour compléter le formulaire de dispense :

Les numéros repris ci-dessous correspondent à ceux repris sur le modèle prévu à l' annexe n° 2:

- (1) Biffer la mention inutile.
- (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées ; nom et prénom à noter en majuscules.
- (3) Indiquer votre numéro d'ordre lors de l'épreuve réussie. Si ce champ n'est pas complété, aucune dispense ne pourra être accordée.